

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 15 février 2023 à 19 heures.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet	
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Denis Savage, Bury
Marcel Charpentier, Cookshire-Eaton	Mariane Paré, Dudswell
Lyne Boulanger, East Angus	Bertrand Prévost, Hampden
Chantal Lacoursière, La Patrie	Robert Gladu, Lingwick
Robert Asselin, Newport	André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
Cathy Roy, Scotstown	Eugène Gagné, Weedon
Gray Forster, Westbury	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier  
Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint  
Lyne Gilbert, secrétaire de direction

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2023-02-222**

Sur la proposition de André Perron, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Période de questions
- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi
  - 6.1 Assemblée ordinaire du 18 janvier 2023
- 7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt
  - 7.1 Signature de l'avenant 3 à la convention d'aide financière pour la révision des zones inondables
  - 7.2 Assurances de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale (Réf : résolution MRC Abitibi)
  - 7.3 Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine (Réf : résolution St-Basile-le-Grand)
  - 7.4 Demande d'appui – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
- 8/ Administration et finances
  - 8.1 Adoption des comptes
  - 8.2 Rapport mensuel du préfet
  - 8.3 Adoption du règlement no 548-23 abolition du comité administratif de la MRC
  - 8.4 Annulation de la résolution 2022-11-173 fixant les séances du CA de 2023
  - 8.5 Conseil d'administration (CA) du CLD
    - 8.5.1 Critères de nomination pour le volet « élus »
    - 8.5.2 Élection des représentants du conseil au CA du CLD

- 8.6 Fonds Régions Ruralité (FRR)
  - 8.6.1 Retard de procédure administrative – Rattrapage en cours
  - 8.6.2 Rapport d’activités 2020 – 2021
  - 8.6.3 FRR volet 2 - Priorités d’intervention 2022 -2023
  - 8.6.4 Entente MAM / MRC – FRR Volet 3 Signature Innovation
- 8.7 Résultats de l’appel d’offres : Mise à jour du PIIRL et auscultation du territoire de la MRC
- 8.8 Entretien ménager – Mandat de gré à gré
- 9/ Environnement
  - 9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA du 24 novembre et du 22 décembre 2022
  - 9.2 Récup-Estrie - Procès-verbaux du CA du 22 novembre 2022
  - 9.3 Matières résiduelles fertilisantes (MRF)
  - 9.4 Réforme nationale de la collecte sélective – Autonomie municipale
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs
- 13/ Transport collectif et adapté
  - 13.1 Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – Autorisation de signature de la convention d’aide financière
- 14/ Logement social – Office régional d’habitation
- 15/ Projets spéciaux
  - 15.1 Route 257
    - 15.1.1 Mandat d’appel d’offres – Panneaux de signalisation de repérage
    - 15.1.2 Mandat d’appel d’offres – Surfçage du tronçon rue Albert à Scotstown
  - 15.2 Orthophotos – Utilisation du surplus vs apport via la compensation du ministère des Ressources naturelles
- 16/ Développement local
  - 16.1 Procès-verbal du conseil d’administration du CLD du 7 décembre 2022
- 17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 18/ Correspondance
- 19/ Demande d’appui
  - 19.1 FRR volets 2, 3 et 4 - Demande de prolongation de délai (réf : MRC des Etchemins)
- 20/ Questions diverses
  - 20.1 Redécoupage de la circonscription fédérale Compton-Stanstead
- 21/ Période de questions
- 22/ Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

4/ Période de questions

Monsieur Michel Laflotte, président du Club Lions de East Angus nous informe que les clubs Lions de East Angus, Cookshire-Eaton et Weedon se sont réunis pour l’organisation d’une activité commune de levée de fonds et avaient choisi comme cause, le projet de construction de la piscine. Il lui ait répondu que la MRC préfère attendre de s’assurer de la faisabilité technique et financière, en cours de réévaluation, du projet de piscine avant que des activités de financement soient organisées pour sa construction.

- 5/ Invités et membres du personnel
- 6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée ordinaire du 18 janvier 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-02-223**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu au moins 72 heures à l'avance le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 18 janvier 2023 et que ledit procès-verbal soit adopté.

**ADOPTÉE**

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et patrimoine

Nathalie Laberge, directrice du département d'aménagement est présente pour le point 7

7.1 Signature de l'avenant 3 à la convention d'aide financière pour la révision des zones inondables

**RÉSOLUTION N° 2023-02-224**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a été identifiée par le gouvernement du Québec, conjointement avec la MRC de Coaticook et la Ville de Sherbrooke, comme région prioritaire où affiner la cartographie des zones inondables et des phénomènes d'embâcles, dans le cadre du *Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations*;

**CONSIDÉRANT QU'**une convention d'aide financière a été signée en mars 2018 entre les trois partenaires identifiés précédemment et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ministre) afin que ce dernier octroie une aide financière maximale de 2 700 000 \$ aux trois partenaires afin de réaliser de projet visant à déterminer les risques d'inondations sur leur territoire et assurer la sécurité des personnes et des biens;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention d'aide prévoyait que les partenaires complèteraient le projet avant le 31 décembre 2020 et qu'ils rembourseraient au ministre toute somme inutilisée dans le cadre du projet avant le 31 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'a pu être terminé dans la cadre du délai prévu à la convention d'aide notamment à cause des mesures de confinement du printemps 2020 qui ont empêché la tenue de nombreuses prises de mesures;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier avenant a été signé le 29 mars 2021 entre les parties afin de prolonger jusqu'au 31 mars 2022 la convention d'aide;

**CONSIDÉRANT QU'**un second avenant a été signé le 23 mars 2022 entre les parties afin de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention d'aide et repousser au 31 mars 2023 le remboursement des sommes inutilisées puisque le projet n'était toujours pas complété;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a de nouveau lieu de prolonger la convention d'aide en repoussant la date de limite de finalisation du projet au 31 décembre 2023 et en repoussant au 31 mars 2024 le remboursement des sommes inutilisées puisque le projet n'est toujours pas complété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avenant prévoit également que l'aide financière ne peut être employée pour la mise à jour des zones inondables dans les documents de planification et à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**D'**autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l'avenant N° 3 à la convention d'aide financière au nom de la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE**

7.2 Assurances de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale

**RÉSOLUTION N° 2023-02-225**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC des Maskoutains;

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale des nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires des biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**D'**appuyer la MRC des Maskoutains dans ses démarches relatives aux assurances de bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**DE** demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver des solutions rapidement afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité des tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**DE** transmettre la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales, au député provincial de Mégantic, à la députée fédérale de Compton-Stanstead et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

7.3 Demande au gouvernement du Québec de dévoiler les données sur les prélèvements d'eau souterraine

**RÉSOLUTION N° 2023-02-226**

**CONSIDÉRANT QUE** les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives au volume d'eau prélevé au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

**CONSIDÉRANT** la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> juin 2022 reconnaissant qu' « une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**DE** demander à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**DE** transmettre une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales, au député provincial de Mégantic et à la FQM.

**ADOPTÉE**

7.4 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

Après discussion, il est décidé de remettre le point à l'ordre du jour du prochain mois.

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

**RÉSOLUTION N° 2023-02-227**

**CONSIDÉRANT** le rapport des comptes à payer de janvier 2023 déposé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport des salaires nets payés en janvier 2023 déposé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil approuve le paiement des comptes à payer et des salaires de janvier 2023 au montant de :

Comptes à payer :	janvier 2023	284 137,37 \$
Salaires :	janvier 2023	76 856,00 \$

**ADOPTÉE**

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

---

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport du préfet

Le rapport du préfet est déposé

8.3 Adoption du règlement n° 548-23 concernant l'abolition du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François

**RÉSOLUTION N° 2023-02-228**

**RÈGLEMENT 548-23**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années toutes les séances du comité administratif ont été annulées;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule utilisation du comité administratif de la MRC est de constituer le volet élu du conseil d'administration du Centre local de développement du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC préfère tenir une séance extraordinaire du conseil lorsque nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère opportun d'abolir le comité administratif de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger tous les règlements relatifs au Comité administratif de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Lyne Boulanger, lors de la séance du 18 janvier 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement dont copie leur a été transmise dans les délais prescrits par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

**QU'**il soit ordonné et statué que le présent règlement portant le numéro 548-23 intitulé : « *Règlement numéro 548-23 concernant l'abolition du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François* » soit adopté

**Article 1                   Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

**Article 2                   Abrogation**

Le présent règlement abroge les règlements portant les numéros :

- 448-17 relatif à la constitution du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François;
- 500-20 modifiant le règlement numéro 448-17 relatif à la constitution du comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François;
- 429-16 concernant la fréquence et le lieu des sessions du comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François;
- 502-20 délégrant certains pouvoirs au comité administratif;

Ainsi que tout autre règlement relatif au Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François.

**Article 3                   Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon les modalités du Code municipal.

**ADOPTÉE**

8.4 Annulation de la résolution 2022-11-173 fixant les dates des séances du CA de 2023

**RÉSOLUTION N° 2023-02-229**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement 548-23 concernant l'abolition du Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 548-23 abroge tous les règlements relatifs au Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-François ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-11-173 fixant les dates des séances du Comité administratif de la MRC pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2022-11-173 est devenue caduque en raison de l'abolition du Comité administratif ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC annule la résolution numéro 2022-11-173 fixant les dates des séances du CA pour l'année 2023.

**ADOPTÉE**

## 8.5 Conseil d'administration (CA) du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François

### 8.5.1 Critères et élection pour le volet « élus »

#### **RÉSOLUTION N° 2023-02-230**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité administratif de la MRC constituait le volet « élu » du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT** l'abolition du comité administratif de la MRC par le règlement 548-23;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de déterminer des critères pour l'élection des représentants du conseil de la MRC au CA du CLD ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CA du CLD est composé d'un volet « élus » et d'un volet société civile;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution constitue le volet « élus » de la résolution annuelle de la nomination du CA du CLD au complet;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le volet « élu » soit composé de huit (8) membres, à savoir : le préfet qui agit à titre de président du CA du CLD, du préfet suppléant ainsi que six (6) autres membres du conseil;

**QUE** les six (6) membres du conseil soient élus par résolution, annuellement selon les critères de population suivants :

- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 3000 habitants ou plus;
- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente se situe entre 1000 et 2999 habitants;
- Deux (2) représentants des municipalités dont la population de l'année précédente est de 999 habitants et moins.

**QUE** seuls les membres dont la municipalité répond au critère de population du ou des sièges concernés peuvent voter; s'il y a égalité sur un siège, le vote est repris par l'ensemble du conseil.

**ADOPTÉE**

8.5.2 Élection des représentants du conseil de la MRC au Conseil d'administration du Centre local de développement du Haut-Saint-François

**RÉSOLUTION N° 2023-02-231**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC a la responsabilité d'élire ses représentants au conseil d'administration (CA) du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2023-02-230 établissant les critères d'élection du volet « élus » du CA du CLD du Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** quelques municipalités sont représentées lors de la présente séance, par le remplaçant du maire en son absence;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de Scotstown, Marc-Olivier Désilets avait demandé à être remplacé par manque de disponibilité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Chantal Lacoursière, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** Robert Asselin, maire de Newport soit nommé représentant d'une municipalité de 999 habitants ou moins en remplacement de Marc-Olivier Désilets;

**QUE** le volet « élus » du CA du CLD pour l'année 2023 soit élu lors de la séance du conseil de la MRC du 15 mars 2023;

**ADOPTÉE**

8.6 Fonds Régions Ruralité (FRR)

8.6.1 Retard de procédure administrative – Rattrapage en cours

Le fonds régions ruralité (FRR) est un levier financier important de la MRC, il se divise en trois soit le Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » le Volet 3 « Signature Innovation » et le Volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ».

La partie administrative du FRR était réalisée par Bernard Ricard, il produisait entre autres, les différents rapports, les planifications générales annuelles et le suivi budgétaire. En raison de son décès, certains dossiers ont été priorités avec le résultat d'un retard dans les documents du FRR. Michel Morin présente pour adoption ce soir, le rapport d'activités 2020-2021 ainsi que les priorités 2022-2023, ce qui déclenchera le versement des sommes par le MAMH pour cette période. Le dossier devrait être à jour dans les prochains mois.

8.6.2 Rapport d'activités 2020-2021

**RÉSOLUTION N° 2023-02-232**

**CONSIDÉRANT** la présentation du rapport d'activités 2020-2021 du Fonds régions et ruralité (FRR);

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Cathy Roy, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve le rapport d'activités 2020-2021 du FRR.

**ADOPTÉE**

8.6.3 FRR Volet 2 – Priorités d'intervention 2022-2023

**RÉSOLUTION N° 2023-02-233**

**CONSIDÉRANT** la présentation des priorités annuelles d'intervention du Fonds régions et ruralité (FRR) pour 2022-2023;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC approuve les priorités d'intervention du FRR pour 2022-2023.

**ADOPTÉE**

8.6.4 Entente MAM / MRC – Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 3 Signature Innovation

La négociation de l'entente pour le volet 3 « Signature Innovation » est terminée et l'entente sera signée par la MRC et le ministère des Affaires municipales.

8.7 Résultats de l'appel d'offres : 2022-12 PIIRL

**RÉSOLUTION N° 2023-02-234**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à un appel d'offres portant le numéro 2022-12 PIIRL concernant la fourniture de service professionnel pour la mise à jour du PIIRL et l'auscultation du territoire de la MRC et qu'il a été publié sur le site SEAO conformément aux lois en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu trois soumissions, elles étaient conformes et ont été étudiées par les membres du comité de sélection qui ont constaté, après évaluation, ce qui suit :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Note finale</b>	<b>Prix soumis (taxes en sus)</b>
Maxxum Gestion d'Actifs	2,69	523 529 \$
Groupe Conseil SCT	1,60	767 211,40 \$
Pluritec Ltée	1,61	838 800 \$

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le contrat de fourniture de services professionnels concernant la mise à jour du PIIRL et l'auscultation du territoire de la MRC est adjugé à Maxxum Gestion d'Actifs au montant de la soumission soit 523 529 \$ taxes en sus conditionnellement à ce que le ministère des Transports octroie la subvention et accepte le plan de travail détaillé et les coûts nécessaires à la réalisation du plan d'intervention;

**QUE** Dominic Provost, directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE**

8.8 Entretien ménager – Mandat de gré à gré

**RÉSOLUTION N° 2023-02-235**

**CONSIDÉRANT QUE** la responsable de l'entretien ménager du centre administratif de la MRC a mis fin à l'entente de service en raison de problèmes de santé ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Mariane Paré, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil mandate le directeur général à négocier un contrat de gré à gré pour l'entretien ménager du centre administratif de la MRC et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE**

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbaux du CA tenus le 24 novembre et le 22 décembre 2022

Les procès-verbaux du CA de Valoris tenus le 24 novembre et le 22 décembre 2022 sont déposés.

9.2 Récup-Estrie – Procès-verbal du CA tenu le 22 novembre 2022

Le procès-verbal du CA de Récup-Estrie tenu le 22 novembre 2022 est déposé

9.3 Matières résiduelles fertilisantes (MRF)

**RÉSOLUTION N° 2023-02-236**

**CONSIDÉRANT QUE** les matières résiduelles fertilisantes (MRF) sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission La semaine verte et un à l'émission Enquête, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT QUE** le peu de données existantes sur les teneurs des biosolides par rapport aux contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

**CONSIDÉRANT QUE** les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dans les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** les PFAS sont associés à des problèmes liés à la reproduction, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérogènes pour l'homme;

**CONSIDÉRANT QUE** les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles pour avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'État du Maine aux États-Unis, à la lumière d'une enquête, a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire le temps de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir;

**CONSIDÉRANT QUE** le reportage de l'émission Enquête diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration en provenance des États-Unis sont toutefois épandues sur les terres agricoles du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme en témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCCFP confie aux seuls agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec par le biais d'un moratoire, et ce, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

**QUE** la présente résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ), à L’Union des producteurs agricoles (UPA), au bureau du député provincial, M. François Jacques, au bureau de la députée fédérale, Mme Marie-Claude-Bibeau, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l’Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE**

<b>POUR</b>		<b>CONTRE</b>	
Population	Voies	Population	Voies
19 108	12	3 909	1

#### 9.4 Réforme nationale de la collecte sélective – Autonomie municipale

Position de la MRC du Haut-Saint-François sur la réforme du système de collecte sélective

##### **RÉSOLUTION N° 2023-02-237**

**CONSIDÉRANT QUE** la loi no 65 concrétisant la réforme du système de collecte sélective au Québec a été adoptée à l’unanimité par l’Assemblée nationale du Québec le 11 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Entreprise Québec a été sélectionné par Recyc-Québec le 24 octobre 2022 comme organisme de gestion désigné pour la mise en œuvre du nouveau système de collecte sélective. Ce faisant, Éco Entreprise Québec devient le maître d’œuvre de la mise en place complète de la réforme de la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT QUE** la réforme de collecte sélective doit être prête et démarrée le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce qui implique la négociation des contrats de collecte et leur signature très prochainement dans le courant de l’année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Entreprise Québec souhaite, conformément avec la loi no 65, regrouper les municipalités solitaires dans le système de collecte actuel sous les MRC ou d’autres regroupements municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François n’a pas la compétence en matière de collecte des matières résiduelles, celle-ci étant entre les mains de ses municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a une importante diversité dans ses modèles de collectes des matières résiduelles. Cela s’expliquant par les différentes particularités de son territoire et du besoin de ses municipalités membres de se doter du modèle le plus approprié pour elles;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François est actuellement en train de réviser son plan de gestion des matières résiduelles et qu’elle et ses municipalités membres souhaitent disposer des outils nécessaires à l’atteinte de ses objectifs en matière de réduction de l’enfouissement et de l’élimination de ses matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités membres du Haut-Saint-François ont récemment investi d’importantes dépenses pour l’achat de camion dans le but d’avoir une bonne autonomie dans la gestion de leurs collectes de déchets;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François respecte déjà les objectifs nationaux pour 2024 au niveau de l'enfouissement des matières résiduelles en étant en dessous de 525 kg/habitant. De plus, tous les efforts sont mis en œuvre pour réduire encore plus;

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** les municipalités membres de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François expriment leur désaccord avec le principe de regroupement de la modernisation collective, qui forcera les municipalités actuellement isolées à revoir leur modèle de collecte;

**QUE** les municipalités membres de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François expriment leur crainte de voir l'autonomie des municipalités atteinte, réduisant ainsi leurs outils pour œuvrer dans le détournement de la matière résiduelle;

**QUE** les municipalités membres de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François expriment leur volonté que la modernisation de la collecte sélective soit revue pour permettre aux municipalités de conserver leur mode de fonctionnement actuel et leur pleine autonomie;

**QUE** les municipalités membres de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François s'engagent à respecter les orientations finales d'Éco Entreprise Québec.

**ADOPTÉE**

- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile
- 12/ Loisirs

13/ Transport collectif et adapté

- 13.1 Programme de subvention au transport adapté (PSTA) – Autorisation de signature de la convention d'aide financière

**RÉSOLUTION N° 2023-02-238**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de 224 972 \$ déposée auprès du ministère des Transports pour le transport adapté par la résolution 2022-08-93;

**CONSIDÉRANT** l'octroi de l'aide financière demandée pour l'année 2022 dans le cadre du Volet 1 Régulier « Aide financière aux organismes de transport adapté » du Programme de subvention au transport adapté (PSTA);

**EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Robert Gladu, **IL EST RÉSOLU**

**D'autoriser** le préfet Robert G. Roy ainsi que le directeur général et greffier-trésorier Dominic Provost à signer la convention d'aide financière au montant de 224 972 \$ pour le transport adapté pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

14/ Logement social - ORH

15/ Projets spéciaux

15.1 Route 257

15.1.1 Route 257 – Mandat d’appel d’offres sur invitation – Panneaux de signalisation de repérage

L’appel d’offres ne sera pas nécessaire puisque les membres du comité de la route 257 ont pris la décision de réaliser ce mandat localement.

15.1.2 Route 257 – Mandat d’appel d’offres – Surfacement de la rue Albert

**RÉSOLUTION N° 2023-02-239**

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de la route 257 entre La Patrie et Weedon ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de surfacement du tronçon « Rue Albert » à Scotstown sont à faire ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le directeur général soit mandaté pour le lancement d’un appel d’offres public pour les travaux de surfacement d’une partie de la route 257 soit le tronçon « Rue Albert » à Scotstown.

**ADOPTÉE**

15.2 Orthophotos – Utilisation du surplus vs apport via la compensation du ministère des Ressources naturelles

En raison de la forte hausse des coûts d’acquisition des orthophotos, le montant accumulé est insuffisant, il avait été décidé d’utiliser le surplus du département d’aménagement et d’urbanisme afin de combler la différence entre le montant accumulé et le coût d’acquisition. Cependant, comme il y avait un montant de 50 000\$ provenant du ministère des Ressources naturelles à partager entre les MRC de l’Estrie membres avant la fusion de deux nouvelles MRC à l’Estrie. Comme le montant ne peut être distribué directement aux MRC concernées, il a été décidé de l’utiliser pour diminuer le coût des orthophotos, donc d’utiliser un montant moindre du surplus.

16/ Développement local

16.1 Procès-verbal du conseil d’administration du CLD

Le procès-verbal du CA du CLD tenu le 7 décembre 2022 est déposé

16.2 Table des MRC de l’Estrie (TME) – Procès-verbal du CA

Le procès-verbal du CA de la TME tenu le 15 décembre 2022 est déposé.

16.3 FRR Volet 4 Vitalisation – Modification au cadre de vitalisation

**RÉSOLUTION N° 2023-02-240**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François est responsable de la gestion du FRR Volet 4 (Vitalisation);

**CONSIDÉRANT** l'adoption du cadre de vitalisation par la résolution 2021-11-9874 le 24 novembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** toute modification au cadre de vitalisation doit être adoptée en séance du conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation désire que le montant maximum pour un même projet passe de 50 000\$ à 100 000 \$, comme indiqué dans l'entente de vitalisation signée avec le MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de vitalisation propose d'adopter cette modification au conseil des maires;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus s'en disent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil de la MRC adopte la modification proposée au cadre de vitalisation soit que le montant maximum pour un même projet passe de 50 000 \$ à 100 000 \$.

**ADOPTÉE**

16.4 Forum PDZA

Le Forum PDZA aura lieu le 26 avril 2023, la présence de tous est souhaitée.

17/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

18/ Correspondance

Sur la proposition de Eugène Gagné, la correspondance est mise en filière.

19/ Demandes d'appui

19.1 FRR volets 2, 3 et 4 - Demande de prolongation de délai

**RÉSOLUTION N° 2023-02-241**

**CONSIDÉRANT** la création du Fonds régions et ruralité (FRR) en vigueur depuis le 1er avril 2020 ;

**CONSIDÉRANT** les ententes conclues entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement aux différents volets du FRR ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de ces ententes les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025 ceci, sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant les redditions de comptes de la MRC associées aux ententes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie, ayant débuté en mars 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration des projets ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

**DE** demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets des différents volets du FRR;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à Monsieur François Jacques, député de Mégantic.

**ADOPTÉE**

## 20/ Questions diverses

### 20.1 Redécoupage de la circonscription fédérale Compton-Stanstead

#### **RÉSOLUTION N° 2023-02-242**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC et ses municipalités membres font partie de la circonscription de Compton – Stanstead;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de Québec publié conformément à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales;

**CONSIDÉRANT QU'**une réforme est en cours d'élaboration et que celle-ci prévoit que dorénavant, les municipalités de Scotstown, Canton de Lingwick et Weedon ne feraient plus partie de notre circonscription;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités du Haut-Saint-François et la MRC, à titre de gouvernements de proximité, travaillent dans leurs champs de compétence respectifs, conjointement au service de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des dossiers que nous dirigeons, ceux que nous appuyons ou pour lesquels nous sommes partenaires, ainsi que les dossiers sous la responsabilité d'une autre organisation, visent également la population de nos territoires;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la quasi-totalité de ces dossiers, le député a un rôle à jouer pour, le cas échéant, mettre à contribution son gouvernement au profit de sa réalisation et son succès;

**CONSIDÉRANT QUE** le rôle de député est d'une importance et d'une complémentarité telle, que son territoire d'intervention doit absolument correspondre aux territoires complets des MRC et leurs municipalités membres;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** pour tout projet de réforme territoriale de notre circonscription, le territoire entier du Haut-Saint-François demeure dans une seule et unique circonscription électorale.

**ADOPTÉE**

### Radio communautaire

Une lettre a été envoyée au président du comité de Radio communautaire du Haut-Saint-François. Cette lettre précise que le CLD entrera en contact avec eux pour les accompagner dans leur plan d'affaires et aussi vérifier si le projet est admissible à un programme d'aide financière pour les entreprises d'économie sociale.

### 21/ Période de questions

Aucune question.

### 22/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Eugène Gagné, la séance est levée à 20 h 35

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Robert G. Roy, préfet